

Comment réserver ?

Nouveau

Vous avez reçu une notification dans votre espace "Mon compte Caf" vous informant de vos droits à l'AVE :

- Connectez-vous sur www.vacaf.org
- Sélectionnez votre département "63 - Puy-de-Dôme".



Choisir ma Caf

Pour connaître précisément les aides proposées par votre Caf, merci de sélectionner votre département.

63 - PUY DE DÔME

Valider

- Choisir "vacances pour les enfants" et cliquez sur : "en savoir plus"



- En bas de page, choisir  Rechercher un organisateur
- Renseigner votre département (63) - Puy-de-Dôme
- et cliquer sur **Afficher la liste des organisateurs de séjours**
- Choisissez l'organisateur souhaité et cliquez sur la loupe pour en savoir plus 
- Contactez l'organisateur en indiquant votre numéro allocataire pour réserver le séjour de votre enfant.
- En cas d'accord, l'organisateur peut demander le versement d'arrhes. **Attention : avant tout versement vous devez avoir confirmation par l'organisateur que les fonds sont disponibles et que votre réservation a été faite auprès de VACAF.**
- Ensuite, vous payez uniquement le solde du séjour restant à votre charge.

Pour tout renseignement complémentaire,
consultez le site caf.fr

Ma Caf / 63000
Rubrique vie personnelle/ Loisirs et
vacances (AVE)



Vous pouvez aussi contacter VACAF
par mail pour les modalités d'utilisation de l'Ave
[www.vacaf.org /contact / nous contacter](http://www.vacaf.org/contact/nous-contacter)



2026



Aide aux Vacances des Enfants (AVE)

Votre enfant souhaite partir en colonie,
en camps de vacances... ?

La Caf du Puy-de-Dôme
vous donne un coup de pouce !



Aide aux Vacances des Enfants (AVE)

Vous souhaitez faire découvrir à vos enfants la vie en collectivité, l'autonomie, des jeux et des activités nouvelles et variées... Proposez-leur de partir en colonie, séjour ou mini camps !

L'aide aux vacances enfants (Ave) est faite pour cela.

Valable pour toutes les vacances scolaires : hiver, printemps, été, automne et Noël.

A la mer, à la montagne, à la campagne, vous avez le choix parmi de nombreuses destinations en France métropolitaine.

Pour qui ?

- Pour les enfants nés entre le **01/01/2009** et **31/12/2020** dont les parents sont **allocataires** de la Caf du Puy-de-Dôme avec un **quotient familial inférieur ou égal à 950 €** (en Janvier 2026) et qui ont perçu des prestations familiales ou sociales en Janvier 2026.

Si vous avez droit à l'AVE, la Caf du Puy-de-Dôme vous a automatiquement informés de vos droits sur votre espace "Mon compte" en février 2026.



Sous quelles conditions ?

Les aides sont accordées par ordre d'arrivée des réservations auprès de notre partenaire VACAF dans la limite du budget disponible.

- Le séjour doit se dérouler en France, dans centre agréé Vacaf.
- La durée du séjour est de **5 jours consécutifs minimum** et de **15 jours maximum** sur les périodes des vacances scolaires de la zone A.
- Pour un séjour en colonie, camps ou mini séjours (hors classes vertes, voyages scolaires ou linguistiques...).
- L'aide est valable jusqu'au **3 janvier 2027**.
- La prise en charge AVE est **plafonnée à 70 % du séjour restant à la charge** de la famille. Le restant à charge de la famille est automatique pour chaque séjour. Il n'y a jamais de gratuité pour les séjours.

Réservez au plus vite pour profiter de cette aide, le budget de la Caf du Puy-de-Dôme est limité

Montant de l'aide ?

Le montant de l'aide est de 50 € par jour par enfant dans la limite de 70 % du coût du séjour quel que soit votre quotient familial du moment où il est inférieur ou égal à 950 € en janvier 2026.

Exemple

Un enfant part pour un séjour de 7 jours qui coûte 600 €
--> 600 € / 7 jours, soit 85,71 € par jour.

Base de calcul : 70 % du coût du séjour
--> 85,71 € x 70 % = 60 €

L'AVE est plafonnée à 50 € par jour dans la limite de 750€.
Elle sera donc de 350 € (50 € x 7 j = 350 €)
La famille aura à sa charge 250 € à payer (600 € - 350 €)

En cas d'annulation du séjour de votre part, vous devez payer la totalité de votre facture. Aucune prise en charge ne sera payée à la structure.